

PRÉFET DE L'EURE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU, BIODIVERSITÉ, FORETS - MNFC

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR ET AU VOL
D'ESPECES CLASSEES NUISIBLES - 2018**

Imprimé à compléter et à adresser à la : F.D.C.E. - Rue de Melleville - 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE
(joindre obligatoirement une enveloppe à votre nom et adresse pour le retour de l'autorisation)

Je, soussigné, (nom, prénom) :

demeurant :

mail :Tél :

agissant en qualité de : propriétaire possesseur fermier (cocher la case appropriée)
: délégué du propriétaire, du possesseur ou du fermier (remplir délégation au verso) (1)

Conformément à l'art. R427-8 du C.E, le propriétaire, possesseur ou fermier procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

SOLLICITE l'autorisation de détruire les espèces suivantes parmi celles figurant dans les listes fixées par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral relatifs au classement des animaux nuisibles ainsi qu'à leurs modalités de destruction spécifiées pour chaque espèce dans les arrêtés correspondants en fonction de la liste à laquelle elle appartient. *cochez la ou les case(s) concernée(s).

ESPECE	*	Mode	PERIODE DE DESTRUCTION POSSIBLE (cadre réservé à l'administration)
BERNACHE DU CANADA		à TIR	1 ^{er} février au 31 mars 2018
CORBEAU FREUX		à TIR	1 ^{er} au 31 mars 2018 – SANS AUTORISATION
		à TIR	1 ^{er} avril au 31 juillet 2018
		au VOL	1 ^{er} mars 2018 à l'ouverture générale de la chasse 2018/2019 (destruction par l'utilisation des oiseaux de chasse au vol)
CORNEILLE NOIRE		à TIR	1 ^{er} au 31 mars 2018 – SANS AUTORISATION
		à TIR	1 ^{er} avril au 31 juillet 2018
		au VOL	1 ^{er} mars 2018 à l'ouverture générale de la chasse 2018/2019 (destruction par l'utilisation des oiseaux de chasse au vol)
ETOURNEAU SANSONNET		à TIR	1 ^{er} au 31 mars 2018 – SANS AUTORISATION
		à TIR	1 ^{er} avril 2018 à l'ouverture générale de la chasse 2018/2019
		au VOL	1 ^{er} mars 2018 à l'ouverture générale de la chasse 2018/2019 (destruction par l'utilisation des oiseaux de chasse au vol)
PIGEON RAMIER <i>le demandeur ne pourra se faire assister que de 2 tireurs par parcelle</i>		à TIR	21 au 28 février 2018 – SANS AUTORISATION
		à TIR	1 ^{er} mars au 31 juillet 2018
		au VOL	1 ^{er} mars 2018 à l'ouverture générale de la chasse 2018/2019 (destruction par l'utilisation des oiseaux de chasse au vol)
CHIEN VIVERIN		à TIR	1 ^{er} mars 2018 à l'ouverture générale de la chasse 2018/2019
RATON LAVEUR		à TIR	1 ^{er} mars 2018 à l'ouverture générale de la chasse 2018/2019
VISON D'AMERIQUE		à TIR	1 ^{er} mars 2018 à l'ouverture générale de la chasse 2018/2019
RAGONDIN – RAT MUSQUE		à TIR	Toute l'année – SANS AUTORISATION
FOUINE		à TIR	1 ^{er} mars au 31 mars 2018
RENARD		à TIR	1 ^{er} mars au 31 mars 2018
		à TIR	1 ^{er} avril 2018 à l'ouverture générale de la chasse 2018/2019 (uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole)
LAPIN DE GARENNE		à TIR	1 ^{er} au 31 mars 2018
		à TIR	15 août 2018 à l'ouverture générale de la chasse 2018/2019
		au VOL	1 ^{er} mars au 30 avril 2018 (destruction par l'utilisation des oiseaux de chasse au vol)
SANGLIER		à TIR	1 ^{er} au 31 mars 2018

Numéro d'enregistrement : **27/2018/**

Date d'enregistrement :

Pour les détenteurs de rapaces non domiciliés dans l'Eure, joindre la copie de l'autorisation de détention.

Demande faite en vue de la prévention des dommages occasionnés aux activités agricoles, avicoles et aquacoles ou de la protection des cultures, des vergers, plants forestiers, des berges de rivière ou d'étang ci-dessous désignés :

Cultures, élevages petit gibier ou berges à protéger	Superficie (en ha)	COMMUNE(S)
.....
.....
.....
.....
.....

A..... le
(signature)

Je me ferai assister pour ces destructions de tireur(s) dont l'identité figure ci-dessous et porteur d'un permis de chasse validé pour l'année en cours.

IDENTITE DES TIREURS (y compris le demandeur le cas échéant) ou liste jointe	
Nom et Prénom	Adresse

(1) DELEGATION à remplir uniquement dans le cas où le propriétaire, possesseur ou fermier ne se charge pas lui-même de procéder à la destruction	AVIS DE LA F.D.C.E
<p>Je, soussigné..... demeurant..... propriétaire, exploitant agricole, de ha sis à donne pouvoir pour y exercer la destruction des animaux classés nuisibles à :</p> <p><input type="checkbox"/> M..... <input type="checkbox"/> et également aux tireurs listés ci-dessus</p> <p>A....., le (signature)</p>	<p>Demande reçue le :</p>

AUTORISATION DE LA D.D.T.M (cadre réservé à l'Administration)

VU

- les articles R.427-6 à R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 du code de l'environnement,
- les arrêtés ministériels des 3.04.2012, 30.06.2015, 02.09.2016 et l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classés nuisibles pour la saison 2017/2018 dans le département de l'Eure.

La destruction peut être pratiquée que de jour (période débutant une heure avant le lever et finissant une heure après le coucher du soleil, heure de l'éphéméride au chef lieu du département).

Le demandeur (ou son délégué) est autorisé à détruire les espèces classées nuisibles, conformément aux termes de la présente demande **et chaque tireur devra être porteur d'une copie de l'autorisation.**

La présente autorisation est enregistrée sous le n° 27/2018/ le

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de service eau, biodiversité, forêts

Sylvain Thuleau